

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, DARMET Marcel, NICOLET Bertrand, Mmes PAILLEUX Nathalie, PION Irène, QUATREPOINT Monique,

Excusés : M. MAGNIN Antoine (pouvoir à M CHABERT), Mmes LATOUR Virginie, VIAL Martine.

Secrétaire de séance : M. CHAZELLE Gilbert

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2013, à l'unanimité des présents,

En début de réunion, M. FESSY Fabrice informe le Conseil municipal de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 20 septembre 2013, puis quitte la salle.

Point sur la rentrée scolaire

Les effectifs qui s'élèvent à 85 élèves (82, l'an dernier) se répartissent comme suit : 38 enfants de Saint-Georges, 27 de Pinay et 20 de Saint-Jodard.

Répartition dans les classes :

- à St Georges : 28 enfants en petite et moyenne sections et 16 enfants en grande section/CP
- à Pinay : 16 enfants dans la classe de CM1/CM2
- à St-Jodard, 26 enfants dans la classe de CE1/CE2

La modification des horaires et de l'organisation du transport n'a pas posé de problème.

Révision des tarifs de cantine : délibération n° 2013/040

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3,10 €
- Repas enseignants et personnel municipal : 4,60 €

Ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Gratuité de la garderie n° 2013/041

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la gratuité de la garderie pour l'année scolaire 2013-2014. Décision adoptée à l'unanimité.

Bilan fréquentation de la saison 2013 piscine

	jours	entrées	moyenne	
2010	42	951	22,64	
2011	43	753	17,51	(très mauvais temps en juillet)
2012	43	944	21,95	
2013	47	1159	24,66	

Conclusion : une meilleure fréquentation en 2013 due évidemment au soleil plus présent que dans les années précédentes.

Frais de déplacement du maître-nageur n° 2013/042

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés à recruter des surveillants de bassin et l'impossibilité de trouver un candidat sur place ou dans les villages voisins. Il propose de répondre à la demande du maître-nageur, M. BRIGANDET, de dédommagement de ses frais de transports pour un montant total de 150,00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Point sur la voirie n° 2013/043

Gilbert CHAZELLE expose les dégâts occasionnés suite aux intempéries exceptionnelles de la fin juillet. Ont été particulièrement touchés :

- le chemin Fessieux : bord de chaussée vers rivière, et l'entrée du chemin rural,
- le chemin de la Pierre des 4 curés
- et le chemin rural « Marthel » (limitrophe avec la commune de Neulise)

Les bords de chaussée vers la rivière du chemin Fessieux nécessitent des réparations urgentes (notamment extraction d'enrochements pour réemploi et enrochements, canalisation béton centrifugé armé de Ø 500 mm) dont la dépense est estimée par le bureau d'étude Oxyria à 10 963,14 € HT, soit 13 111,92 € TTC. Cette dépense impactera le budget voirie 2013.

La reprise des enrobés, d'un montant de 8 125,80 € HT, pourra se faire ultérieurement au printemps, ainsi que les travaux de réparation de l'entrée du chemin rural de Fessieux dont le montant s'élève à 5497,46 € HT. Ces dépenses seront intégrées dans l'enveloppe communautaire de droit à tirage 2014.

Dans l'attente de trouver des solutions pour le chemin de la Pierre des 4 curés ainsi que le chemin rural « Marthel », Gilbert Chazelle propose d'interdire la circulation à tout véhicule dans ces deux chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Obtention d'un contrat aidé pour Théo VERDIER n° 2013/044

La commune a embauché en CDD pour 3 mois, à compter du 1er juillet 2013, M. VERDIER Théo pour remplacer l'agent technique communal en congé maladie. M. VERDIER est titulaire d'un CAP agricole et d'un BP agricole (travaux des aménagements paysagers.)

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur à ce jour M.VERDIER est éligible aux emplois d'avenir. L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non-marchand, qui bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale ainsi qu'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

Afin d'apporter une aide efficiente à l'agent technique communal en poste, d'améliorer la qualité des prestations attendues par les habitants, et en vue de constituer une équipe technique susceptible d'acquérir des compétences nouvelles lui permettant d'élargir son champ d'intervention (notamment dans le domaine de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des équipements communaux),

Monsieur le Maire propose d'embaucher M.VERDIER Théo, à compter du 1/10/2013, en CDD, à raison de 35 h hebdomadaires, dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de trois années, avec une rémunération à hauteur du SMIC. Décision approuvée à l'unanimité.

Inscription à une formation au CACES 1 pour Didier Prajoux n° 2013/045

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'agent communal Didier Prajoux à une formation en vue de l'obtention du Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité, afin de lui permettre d'utiliser, avec compétence et en toute légalité, toutes les potentialités du tracteur et, notamment, l'utilisation du broyeur d'accotement sur la voie publique. Cette formation se déroule sur trois jours. Elle est dispensée la SARL PRESTA TP, sise à Cordelle. Son coût s'élève à 681,72 € HT.

Où Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

Congés maladie du personnel

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des avis du Comité médical de la Loire concernant Mmes BARLERIN Marie-Françoise et EPINAT Renée :

- Concernant, Mme BARLERIN Marie-Françoise, son congé longue durée à plein traitement prendra fin 12 février 2014. A compter du 13 février, elle devra reprendre le travail dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, pour une période de trois mois.

- Concernant Mme EPINAT Renée, l'avis du Comité médical, en date du 29 août, portant la mention « inaptitude totale et définitive », Monsieur le Maire a pris contact avec des experts pour être éclairé sur les décisions à prendre en tant qu'employeur.